



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

ISSN 0980-7683

***RECUEIL***

***DES***

***ACTES ADMINISTRATIFS***

***RECUEIL***

**Du 17 septembre 2019**



# PREFET DU VAL-DE-MARNE

## RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Du 17 Septembre 2019

### SOMMAIRE

#### SERVICE DE LA PREFECTURE

##### DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL

Arrêté	Date	INTITULE	Page
2019/2864	16/09/2019	Désignant les membres de la commission départementale d'aménagement commercial du Val-de-Marne	4
2019/2865	16/09/2019	Désignant des membres la Commission Départementale d'Aménagement Cinématographique du Val-de-Marne	8
2019/2887	17/09/2019	Portant délégation de signature en matière d'exécution budgétaire et comptable à Monsieur Eric JACQUEMIN, Directeur des ressources humaines et des moyens	11
2019/2893	17/09/2019	Portant habilitation à l'organisme COGEM pour la réalisation d'analyse d'impact des dossiers soumis à autorisation d'exploitation commerciale	13
2019/2894	17/09/2019	Portant habilitation à l'organisme ALBERT & ASSOCIES pour la réalisation d'analyse d'impact des dossiers soumis à autorisation d'exploitation commerciale	15
2019//2895	17/09/2019	Portant habilitation à l'organisme POLYGONE pour la réalisation d'analyse d'impact des dossiers soumis à autorisation d'exploitation commerciale	16
2019/2896	17/09/2019	Portant habilitation à l'organisme BEMH pour la réalisation d'analyse d'impact des dossiers soumis à autorisation d'exploitation commerciale	17

#### AUTRE SERVICE DE LA PREFECTURE

##### ACTES DIVERS

Arrêté	Date	INTITULE	Page
2019/95	02/09/2019	Hôpital Intercommunal de Villeneuve-Saint-Georges – Lucie et Raymond Aubrac> Portant délégation de signature à monsieur Aurélien STIVAL Directeur des Ressources Humaines	19

**ARRÊTÉ N° 2019/2864**  
**désignant les membres de la commission départementale**  
**d'aménagement commercial du Val-de-Marne**

**Le Préfet du Val-de-Marne,**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur,**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite ;**

**VU** le code de commerce et notamment ces articles L 751-1 et suivants, R 751-1 et suivants ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-17 ;

**VU** le Code de l'urbanisme ;

**VU** la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises et notamment son article 42 ;

**VU** la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), et notamment son article 59 ;

**VU** la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) ;

**VU** le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;

**VU** le décret n° 2019-563 du 7 juin 2019 relatif à la procédure devant la Commission nationale d'aménagement commercial et au contrôle du respect des autorisations d'exploitation commerciales ;

**VU** le décret du 10 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Raymond LE DEUN, Préfet du Val-de-Marne ;

**VU** l'arrêté n° 2019/2800 du 10 septembre 2019 portant délégation de signature à Madame Fabienne BALUSSOU, Secrétaire Générale de la préfecture Val-de-Marne ;

**CONSIDÉRANT** le courrier du 9 mai 2019 de M. Bernard SCHAEFER signifiant sa décision de ne plus siéger au sein de la CDAC en qualité de personnalité qualifiée en matière de développement durable et l'aménagement du territoire

**CONSIDÉRANT** le courrier du 14 mai 2019 de l'Association des Maires du Val-de-Marne reconduisant Mme DAUMIN, Maire de Chevilly-Larue, Mme Yasmine CAMARA, Maire-adjointe de Saint-Maur-des-Fossés et M. Philippe GERBAULT, Maire-adjoint de Limeil-Brévannes dans leur mandat de représentants des maires au niveau départemental ;

.../...

**CONSIDÉRANT** le courrier du 6 juin 2019 de Mme BOURDONCLE et le courriel du 8 mai de Mme SOILLY confirmant leur souhait d'être reconduites dans leur mandat de personnalité qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire ;

**CONSIDÉRANT** le courrier en date du 11 juin 2019 de la Direction Départementale de la Protection des Populations confirmant la reconduction Mmes DAUPHIN, MEYER, et Mrs BILLAUDAZ, SOUILMI, GAULON, BONNET, NAVARRO dans leur mandat de personnalités qualifiées en matière de consommation et de la protection des consommateurs ;

**CONSIDÉRANT** le courrier du 13 juin 2019 du Conseil d'architecture d'urbanisme et de l'environnement confirmant le souhait de Mme GRIGY et de M. WISSLER d'être reconduits dans leur mandat de personnalités qualifiées en matière de développement durable et de l'aménagement du territoire ;

**CONSIDÉRANT** le courriel du 19 juin 2019 de Mme Elyane TORRENT et le courriel du 20 juin 2019 de M. Daniel TRICOIRE acceptant de siéger en tant que personnalité qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire ;

**CONSIDÉRANT** le courrier de la CCI du Val-de-Marne du 6 février 2019, le courrier de la CMA du Val-de-Marne du 27 mars 2019 ;

**CONSIDÉRANT** la demande de représentant formulée par courrier du 30 juillet 2019 à la chambre d'agriculture.

**SUR** proposition de Madame la Secrétaire Générale ;

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : La commission départementale d'aménagement commercial du département du Val-de-Marne, est présidée par le Préfet ou son représentant. Elle est composée de dix membres répartis comme suit :

### **1) six élus :**

- a) Le maire de la commune d'implantation ou son représentant ;
- b) Le président de la Métropole du Grand Paris ou son représentant ;
- c) Le président du syndicat mixte ou de l'établissement public de coopération intercommunale mentionné à l'article L.122-4 du code de l'urbanisme chargé du schéma de cohérence territoriale dans le périmètre duquel est située la commune d'implantation ou son représentant ou, à défaut, le maire de la commune la plus peuplée de l'arrondissement ou, à défaut un membre du conseil départemental ;
- d) Le président du conseil départemental ou son représentant ;
- e) Le président du conseil régional ou son représentant ;
- f) Un membre représentant les maires au niveau départemental désigné parmi les élus suivants :
  - Mme Stéphanie DAUMIN, maire de Chevilly-Larue ;
  - M. Philippe GERBAULT, adjoint au maire de Limeil-Brévannes ;
  - Mme Yasmine CAMARA, adjoint au maire de Saint-Maur-des-Fossés.

Lorsqu'un des élus détient plusieurs des mandats mentionnés ci-dessus, il ne siège qu'au titre de l'un de ces mandats. Le cas échéant, le ou les organes délibérants dont il est issu désigne(nt) son remplaçant pour chacun des mandats au titre desquels il ne peut siéger.

### **2) Quatre personnalités qualifiées :**

Deux représentants en matière de consommation et de protection des consommateurs à désigner parmi les membres suivants :

- Mme Michèle DAUPHIN, membre de l'Union Départementale des Associations Familiales ;
- M. Jean BILLAUDAZ, membre de l'Union Départementale des Associations Familiales;

.../...

- M. Raphaël SOUILMI, membre de l'Union Départementale des Associations Familiales ;
  - M. Alain GAULON, Président de la Confédération Nationale de Logement ;
  - M. Marc BONNET, Président de l'association Force Ouvrière des Consommateurs
  - Mme Claudine MEYER, Présidente de l'association de la Consommation, Logement et Cadre de Vie ;
  - M. Pierre NAVARRO, administrateur de l'association de la Consommation, Logement et Cadre de Vie ;
- Deux représentants en matière de développement durable et d'aménagement du territoire à désigner parmi les membres suivants :
- Mme Laetitia GRIGY, Directrice du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement ;
  - M. Richard WISSLER, membre du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement ;
  - Mme Nicole SOILLY, retraitée de la Poste
  - Mme Brigitte BOURDONCLE, retraitée de la ville de Paris ;
  - Mme Elyane TORRENT, Directrice générale territoriale en retraite ;
  - M. Daniel TRICOIRE, ingénieur EDF en retraite.

Les personnalités qualifiées exercent un mandat de trois ans renouvelable. Si elles perdent la qualité en vertu de laquelle elles ont été désignées ou en cas de démission, de décès, ou de déménagement hors des limites du département, leur remplaçant est désigné, sans délai, pour la durée du mandat restant à courir .

Lorsque la zone de chalandise du projet dépasse les limites du département, le Préfet complète la composition de la commission en désignant au moins un élu et une personnalité qualifiée de chaque autre département concerné.

**ARTICLE 2** : À compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019 la commission sera également composée de :

**3) trois personnalités qualifiées représentant le tissu économique :**

- une désignée par la chambre de commerce et d'industrie ;
- une désignée par la chambre de métiers et de l'artisanat ;
- une désignée par la chambre d'agriculture.

Sans prendre part au vote, les personnalités qualifiées désignées par la chambre de commerce et d'industrie et la chambre de métiers et de l'artisanat présentent la situation du tissu économique dans la zone de chalandise pertinente et l'impact du projet sur ce tissu économique. La personnalité désignée par la chambre d'agriculture présente l'avis de cette dernière lorsque le projet d'implantation commerciale consomme des terres agricoles.

Conformément aux dispositions de l'article R 752-15 du code de commerce ces personnalités qualifiées n'entrent pas dans le décompte du quorum.

**ARTICLE 3** : Assistent aux séances de la commission :

- le Directeur de l'unité départementale de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement, ou son représentant ;
- Le secrétaire de la CDAC qui peut être assisté de collaborateurs.

**ARTICLE 4** : les arrêtés 2016/2040 du 27 juin 2016, 2017/2857 du 2 août 2017 et 2018/3129 du 2 octobre 2018 désignant les membres de la commission départementale d'aménagement commercial du Val-de-Marne sont abrogés.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 6** : Madame la Secrétaire Générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture.

Créteil, le 16 septembre 2019  
 Signé,  
 Le Préfet du Val-de-Marne  
 Raymond LE DEUN





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES  
ET DE L'APPUI TERRITORIAL

BUREAU D E LA COORDINATION INTERMINISTÉRIELLES  
ET DE L'INGÉNIERIE TERRITORIALE

## ARRÊTÉ N° 2019/2865

### désignant des membres la Commission Départementale d'Aménagement Cinématographique du Val-de-Marne

**Le Préfet du Val-de-Marne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite ;**

**VU** le Code du cinéma et de l'image animée, notamment les articles L. 212-6 à L. 212-13 ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises, et notamment son article 57 ;

**VU** la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;

**VU** le décret n° 2015-268 du 10 mars 2015 modifiant la partie réglementaire du code du cinéma et de l'image animée et relatif à l'aménagement cinématographique ;

**VU** le décret du 10 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Raymond LE DEUN, Préfet du Val-de-Marne ;

**VU** l'arrêté n° 2016/2041 du 27 juin 2016 désignant les membres de la commission départementale d'aménagement cinématographique du Val-de-Marne ;

**VU** l'arrêté n° 2017-2857 du 2 août 2017 complétant et modifiant l'arrêté n° 2016/2040 du 27 juin 2016 désignant les membres de la commission départementale d'aménagement cinématographique du Val-de-Marne ;

**VU** l'arrêté n° 2019-/2800 du 10 septembre 2019 portant délégation de signature à Madame Fabienne BALUSSOU, Secrétaire Générale de la préfecture du Val-de-Marne ;

**VU** la décision n° 2019/P/65 du 10 juillet 2019 de la Présidente du centre national du cinéma et de l'image animée établissant la liste prévue au IV de l'article L.212-6-2 du code du cinéma et de l'image animée ;

.../...

**CONSIDÉRANT** le courrier du 9 mai 2019 de M. Bernard SCHAEFER signifiant sa décision de ne plus siéger au sein de la CDAC en qualité de personnalité qualifiée en matière de développement durable et l'aménagement du territoire ;

**CONSIDÉRANT** le courrier du 6 juin 2019 de Mme BOURDONCLE et le courriel du 8 mai de Mme SOILLY confirmant leur souhait d'être reconduites dans leur mandat de personnalité qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire ;

**CONSIDÉRANT** le courrier du 13 juin 2019 du Conseil d'architecture d'urbanisme et de l'environnement confirmant le souhait de Mme GRIGY et de M. WISSLER d'être reconduits dans leur mandat de personnalités qualifiées en matière de développement durable et de l'aménagement du territoire ;

**CONSIDÉRANT** le courriel du 19 juin 2019 de Mme Elyane TORRENT et le courriel du 20 juin 2019 de M. Daniel TRICOIRE acceptant de siéger en tant que personnalité qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire ;

**SUR** proposition de Madame la Secrétaire Générale ;

## **ARRETE**

**ARTICLE 1:** La Commission Départementale d'Aménagement Cinématographique du département du Val-de-Marne, présidée par Monsieur le préfet ou son représentant est composée de huit membres répartis comme suit :

### **1. Cinq élus :**

- a) Le maire de la commune d'implantation du projet d'aménagement cinématographique ;
- b) Le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'aménagement de l'espace et de développement dont est membre la commune d'implantation ou, à défaut, le conseiller départemental du canton d'implantation ;
- c) Le maire de la commune la plus peuplée de l'arrondissement, autre que la commune d'implantation ;
- d) Le Président du conseil départemental ou son représentant ;
- e) Le Président du Syndicat Mixte ou de l'établissement public de coopération intercommunale chargé du schéma de cohérence territoriale auquel adhère la commune d'implantation ou son représentant ou, à défaut, un adjoint au maire de la commune d'implantation ;

Lorsqu'un des élus détient plusieurs des mandats mentionnés ci-dessus, il ne siège qu'au titre de l'un de ces mandats. Le cas échéant, le préfet désigne pour le remplacer un ou plusieurs maires de communes situées dans la zone d'influence cinématographique concernée.

### **2. Trois personnalités qualifiées :**

Un expert en matière d'aménagement cinématographique désigné par le Président du Centre National du Cinéma et de l'image animée parmi les personnalités suivantes :

- Mme Nicole DELAUNAY ;
- M. François LAFAYE ;
- M. Christian LANDAIS
- Mme Valérie LEPINE-KAMIK ;
- M. Gérard MESGUICH ;
- M. Antoine TROTET.

Un représentant en matière de développement durable à désigner parmi les membres suivants :

- M. Richard WISSLER, membre du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement ;
- Mme Nicole SOILLY, retraitée de la poste ;
- Mme Brigitte BOURDONCLE, retraitée de la ville de Paris ;

Un représentant en matière d'aménagement du territoire à désigner parmi les membres suivants :

- Mme Laetitia GRIGY, Directrice du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement ;
- Mme Elyane TORRENT, Directrice générale territoriale en retraite ;
- M. Daniel TRICOIRE, ingénieur EDF en retraite.

Les personnalités qualifiées exercent un mandat de trois ans et ne peuvent effectuer plus de deux mandats consécutifs. Si elles perdent la qualité en vertu de laquelle elles ont été désignées ou en cas de démission, de décès, ou de déménagement hors des limites du département, leur remplaçant est désigné, sans délai, pour la durée du mandat restant à courir .

Lorsque la zone d'influence cinématographique du projet dépasse les limites du département, le Préfet complète la composition de la commission en désignant au moins un élu et une personnalité qualifiée de chaque autre département concerné.

**ARTICLE 2 :** Assistent aux séances de la commission :

- le Directeur de l'unité départementale de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'Aménagement, ou son représentant ;
- Le Directeur Régional des Affaires Culturelles ou son représentant;
- le secrétaire de la CDAC qui peut être assisté de collaborateurs.

**ARTICLE 3 :** les arrêtés 2016/2041 du 27 juin 2016, 2017/2858 du 2 août 2017 et 2018/3220 du 2 octobre 2018 désignant les membres de la commission départementale d'aménagement cinématographique du Val-de-Marne sont abrogés.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 5 :** Madame la Secrétaire Générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture.

Créteil, le 16 septembre 2019  
Signé,  
Le Préfet du Val-de-Marne  
Raymond LE DEUN

PREFET DU VAL DE MARNE

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES  
PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL

BUREAU DE LA COORDINATION INTERMINISTRIEL  
ET DE L'INGENIERIE TERRITORIALE

**A R R E T E N° 2019 / 2887**  
**portant délégation de signature en matière d'exécution budgétaire et comptable**  
**à Monsieur Eric JACQUEMIN,**  
**Directeur des ressources humaines et des moyens**



**Le Préfet du Val-de-Marne,**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur,**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite,**

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans les départements et la région Ile-de-France ;

**VU** le décret N° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

**VU** le décret du 10 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Raymond LE DEUN en qualité de Préfet du Val-de-Marne ;

**VU** l'arrêté ministériel du 10 juillet 2018 portant changement d'intitulé de poste et nommant Monsieur Eric JACQUEMIN dans un emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer en qualité de Directeur des ressources humaines et des moyens de la préfecture du Val-de-Marne, à compter du 28 janvier 2017 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 27 janvier 2017 modifié portant organisation de la Préfecture et des sous-préfectures du Val-de-Marne ;

**SUR** proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture,

**A R R E T E :**

**ARTICLE 1er** : Délégation de signature est donnée à **Monsieur Eric JACQUEMIN**, Directeur des Ressources Humaines et des Moyens, pour l'ordonnancement de dépenses (pièces comptables, justificatives, expressions de besoins, services faits) :

➤ en tant que responsable des centres de coût de la DRHM sur les programmes 176, 216, 307, 333 et 724.

**Monsieur Eric JACQUEMIN** est autorisé, dans le respect des dispositions de la charte d'utilisation, à utiliser la carte d'achats qui lui a été attribuée pour les dépenses affectant les lignes budgétaires :

- Fournitures administratives- petit équipement :104
- Imprimerie-reprographie : 106
- Autres achats de fournitures :108
- Parc auto- maintenance : 202
- Services administratifs- entretien du propriétaire : 501
- Résidences-entretien du propriétaire : 502
- Services administratifs- mobilier et matériel : 505
- Résidences- mobilier et matériel : 506
- Services administratifs-frais de représentation et de communication : 801

**ARTICLE 2** : Sous l'autorité et en cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Eric JACQUEMIN**, la délégation de signature prévue à l'article 1<sup>er</sup> est exercée, chacun en ce qui le concerne, et excepté pour l'utilisation de la carte d'achats, par :

- **Mme Dominique BARTIER**, Attachée hors classe, adjointe au directeur,
- **Mme Fabienne LEMOINE**, Attachée hors classe, Chef du Bureau des Ressources Humaines,
- **M. Frédéric AZOR**, Attaché, Chef du Bureau de la Logistique et du Patrimoine,
- **M. Philippe MAGUEUR**, Secrétaire Administratif de Classe Exceptionnelle, Chef du Bureau de l'Action Sociale.

**ARTICLE 3** : L'arrêté n° 2019/2407 du 5 août 2019 est abrogé.

**ARTICLE 4** : La Secrétaire Générale de la Préfecture et le Directeur des Ressources humaines et des moyens sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Créteil, le 17 septembre 2019

**Le Préfet du Val-de-Marne**

**Signé**

**Raymond LE DEUN**

**ARRÊTÉ N° 2019/2893**  
**portant habilitation à l'organisme COGEM pour la réalisation d'analyse d'impact**  
**des dossiers soumis à autorisation d'exploitation commerciale**

**Le Préfet du Val-de-Marne,**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur,**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite ;**

**VU** le code de commerce et notamment ses articles L 752-6, R 752-6-1 à R752-6-3 ;

**VU** la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) ;

**VU** le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;

**VU** le décret du 10 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Raymond LE DEUN, Préfet du Val-de-Marne ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2019-2397 du 5 août 2019 portant délégation de signature à Madame Fabienne BALUSSOU, Secrétaire Générale de la préfecture Val-de-Marne ;

**VU** l'arrêté du ministre de l'économie et des finances du 19 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L.752-6 du code de commerce ;

**CONSIDÉRANT** la demande d'habilitation présentée dans son intégralité le 15 juillet 2019, par la société COGEM situé 6D rue Hippolyte Mallet à ROYAT pour réaliser l'analyse d'impact des dossiers de demande d'autorisation d'exploitation commerciale pour le département du Val-de-Marne ;

**SUR** proposition de Madame la Secrétaire Générale ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : La société COGEM situé 6D rue Hippolyte Mallet - 63130 ROYAT, représentée par Monsieur Jacques GAILLARD Gérant et consultant, est habilitée pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L.752-6 du code de commerce ;

**ARTICLE 2** : Le numéro d'habilitation est le 2019/94/AI/01 ;

**ARTICLE 3** : Les personnes affectées à l'activité faisant l'objet de la demande d'habilitation sont les suivantes :

- M. Jacques GAILLARD,
- Mme Maud BELLOT,
- Mme Emmanuelle MUNOZ.

.../...

**ARTICLE 4** : La durée de la présente habilitation est fixée à cinq ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

**ARTICLE 5** : L'habilitation peut être retirée par le préfet si l'organisme ne remplit plus les conditions d'obtention, de mise à jour ou d'exercice mentionnées à l'article R.752-6-1 ;

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois courant à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet du Val-de-Marne ;
- d'un recours hiérarchique auprès du secrétariat de la commission nationale d'aménagement commerciale (CNAC) – Bureau de l'aménagement commercial - Direction générale des entreprises- Ministère de l'économie et des Finances- 61, bd Vincent Auriol 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun.

**ARTICLE 7** : Madame la Secrétaire Générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture et notifié au demandeur.

Créteil, le 17 septembre 2019  
signé,  
le Préfet  
Raymond LE DEUN

## ARRÊTÉ N° 2019/2894

### portant habilitation à l'organisme ALBERT & ASSOCIES pour la réalisation d'analyse d'impact des dossiers soumis à autorisation d'exploitation commerciale

**Le Préfet du Val-de-Marne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite ;**

**VU** le code de commerce et notamment ses articles L 752-6, R 752-6-1 à R752-6-3 ;

**VU** la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) ;

**VU** le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;

**VU** le décret du 10 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Raymond LE DEUN, Préfet du Val-de-Marne ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2019-2397 du 5 août 2019 portant délégation de signature à Madame Fabienne BALUSSOU, Secrétaire Générale de la préfecture Val-de-Marne ;

**VU** l'arrêté du ministre de l'économie et des finances du 19 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L.752-6 du code de commerce ;

**CONSIDÉRANT** la demande d'habilitation complétée le 15 juillet 2019, par la société ALBERT & ASSOCIES situé 8 rue Jules Verne à RONCHIN pour réaliser l'analyse d'impact des dossiers de demande d'autorisation d'exploitation commerciale pour le département du Val-de-Marne ;

**SUR** proposition de Madame la Secrétaire Générale ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1** : La société ALBERT & ASSOCIES située 8 rue Jules Verne - 59790 RONCHIN représentée par Monsieur Laurent DOIGNIES, Président, est habilitée pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L 752-6 du code de commerce ;

**ARTICLE 2** : le numéro d'habitation est le 2019/94/AI/2 ;

**ARTICLE 3** : Les personnes affectées à l'activité faisant l'objet de la demande d'habilitation sont les suivantes :

- M. Maxime BAILLEUL,
- Mme Laure CHATONNIER.

.../...

**ARTICLE 4** : La durée de la présente habilitation est fixée à cinq ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

**ARTICLE 5** : L'habilitation peut être retirée par le préfet si l'organisme ne remplit plus les conditions d'obtention, de mise à jour ou d'exercice mentionnées à l'article R.752-6-1 ;

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois courant à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet du Val-de-Marne ;
- d'un recours hiérarchique auprès du secrétariat de la commission nationale d'aménagement commerciale (CNAC) – Bureau de l'aménagement commercial - Direction générale des entreprises- Ministère de l'économie et des Finances- 61, bd Vincent Auriol 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recourscontentieux devant le Tribunal administratif de Melun.

**ARTICLE 7** : Madame la Secrétaire Générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture et notifié au demandeur.

Créteil, le 17 septembre 2019  
signé,  
le Préfet  
Raymond LE DEUN

## ARRÊTÉ N° 2019/2895

### portant habilitation à l'organisme POLYGONE pour la réalisation d'analyse d'impact des dossiers soumis à autorisation d'exploitation commerciale

**Le Préfet du Val-de-Marne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite ;**

**VU** le code de commerce et notamment ses articles L 752-6, R 752-6-1 à R752-6-3 ;

**VU** la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) ;

**VU** le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;

**VU** le décret du 10 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Raymond LE DEUN, Préfet du Val-de-Marne ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2019-2397 du 5 août 2019 portant délégation de signature à Madame Fabienne BALUSSOU, Secrétaire Générale de la préfecture Val-de-Marne ;

**VU** l'arrêté du ministre de l'économie et des finances du 19 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L.752-6 du code de commerce ;

**CONSIDÉRANT** la demande d'habilitation présentée dans son intégralité le 30 août 2019, par la société POLYGONE situé 16 allée de la Mer d'Iloise à Saint-Nazaire pour réaliser l'analyse d'impact des dossiers de demande d'autorisation d'exploitation commerciale pour le département du Val-de-Marne ;

**SUR** proposition de Madame la Secrétaire Générale ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** La société POLYGONE situé 16 allée de la Mer d'Iloise - 44602 Saint-Nazaire représentée par M. Aymeric BOURDEAUT, Directeur général associé, est habilitée pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L.752-6 du code de commerce ;

**ARTICLE 2 :** Le numéro d'habilitation est le 2019/94/AI/4 ;

**ARTICLE 3 :** Les personnes affectées à l'activité faisant l'objet de la demande d'habilitation sont les suivantes :

- M. Aymeric BOURDEAUT,
- M. Sébastien DUPIN,
- Mme Chantal HAUMONT,  
Mme Mélanie CORNETEAU.

.../...

**ARTICLE 4:** La durée de la présente habilitation est fixée à cinq ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

**ARTICLE 5 :** L'habilitation peut être retirée par le préfet si l'organisme ne remplit plus les conditions d'obtention, de mise à jour ou d'exercice mentionnées à l'article R.752-6-1 ;

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois courant à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet du Val-de-Marne ;
- d'un recours hiérarchique auprès du secrétariat de la commission nationale d'aménagement commerciale (CNAC) – Bureau de l'aménagement commercial - Direction générale des entreprises- Ministère de l'économie et des Finances- 61, bd Vincent Auriol 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun.

**ARTICLE 7 :** Madame la Secrétaire Générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture et notifié au demandeur.

Créteil, le 17 septembre 2019  
signé,  
le Préfet  
Raymond LE DEUN

## ARRÊTÉ N° 2019/2896

### portant habilitation à l'organisme BEMH pour la réalisation d'analyse d'impact des dossiers soumis à autorisation d'exploitation commerciale

**Le Préfet du Val-de-Marne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite ;**

**VU** le code de commerce et notamment ses articles L 752-6, R 752-6-1 à R752-6-3 ;

**VU** la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) ;

**VU** le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;

**VU** le décret du 10 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Raymond LE DEUN, Préfet du Val-de-Marne ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2019-2397 du 5 août 2019 portant délégation de signature à Madame Fabienne BALUSSOU, Secrétaire Générale de la préfecture Val-de-Marne ;

**VU** l'arrêté du ministre de l'économie et des finances du 19 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L.752-6 du code de commerce ;

**CONSIDÉRANT** la demande d'habilitation présentée dans son intégralité le 29 août 2019, par la société BEMH situé 12 rue des Piliers de tutelle à Bordeaux pour réaliser l'analyse d'impact des dossiers de demande d'autorisation d'exploitation commerciale pour le département du Val-de-Marne ;

**SUR** proposition de Madame la Secrétaire Générale ;

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : La société BEMH située 12 rue des Piliers de tutelle 33000 - BORDEAUX représentée par Mme Laëtitia HAVART-BERGES, Présidente, est habilitée pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L.752-6 du code de commerce ;

**ARTICLE 2** : Le numéro habilitation est le 2019/94/AI/3 ;

**ARTICLE 3** : Les personnes affectées à l'activité faisant l'objet de la demande d'habilitation sont les suivantes :

- Mme Laëtitia HAVART-BERGES,
- M. Benjamin HANNECART.

.../...

**ARTICLE 4 :** La durée de la présente habilitation est fixée à cinq ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

**ARTICLE 5 :** L'habilitation peut être retirée par le préfet si l'organisme ne remplit plus les conditions d'obtention, de mise à jour ou d'exercice mentionnées à l'article R.752-6-1 ;

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois courant à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet du Val-de-Marne ;
- d'un recours hiérarchique auprès du secrétariat de la commission nationale d'aménagement commerciale (CNAC) – Bureau de l'aménagement commercial - Direction générale des entreprises- Ministère de l'économie et des Finances- 61, bd Vincent Auriol 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun.

**ARTICLE 7 :** Madame la Secrétaire Générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture et notifié au demandeur.

Créteil, le 17 septembre 2019  
signé,  
le Préfet  
Raymond LE DEUN

**DECISION 95/2019**

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

**A Monsieur Aurélien STIVAL  
Directeur des Ressources Humaines**

**Le directeur par intérim du Centre Hospitalier Intercommunal de  
Villeneuve Saint Georges**

- VU Le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-7 et D. 6143-33 ;
- VU Le décret n° 2005-921 du 5 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, modifié par :
- le décret n° 2007-704 du 4 mai 2007
  - le décret n° 2007-1927 du 26 décembre 2007
  - le décret n° 2010-259 du 11 mars 2010
  - le décret n° 2013-609 du 10 juillet 2013.
- VU Le décret n° 2005-926 du 2 août 2005 modifié relatif au classement indiciaire applicable aux personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée ;
- VU L'arrêté de l'Agence Régionale de Santé Ile de France en date du 31 juillet 2019, portant nomination de Monsieur Jean-Bernard CASTET en tant que Directeur Général par intérim des Centres Hospitaliers Intercommunaux de Créteil et de Villeneuve-Saint-Georges à compter du 2 septembre 2019 ;
- VU L'arrêté du centre national de gestion du 29 août 2017 nommant Monsieur Aurélien STIVAL, directeur adjoint au centre hospitalier intercommunal de Villeneuve Saint Georges,
- VU La convention du 1<sup>er</sup> septembre 2017 mettant à disposition Monsieur Matthieu GIRIER, directeur adjoint au centre hospitalier intercommunal de Créteil, auprès du centre hospitalier intercommunal de Villeneuve-Saint-Georges ;
- VU La décision nommant Madame Françoise COTELLE, attachée d'administration hospitalière, en date du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

CHI de  
Villeneuve-Saint-Georges  
Jean-Bernard CASTET  
Directeur Général par intérim  
+33 (0) 1 43 86 23 02  
secretariat.dg@chiv.fr

40 allée de la Source  
94 190 Villeneuve-Saint-Georges  
SIRET 26940115400019  
FINESS EJ 940110018  
FINESS ET 940000573

[www.hopitaux-confluence.fr](http://www.hopitaux-confluence.fr)

CONFLUENCE RASSEMBLE

- VU La décision nommant Madame Virginie LA MARRA, adjoint des cadres hospitaliers, en date du 1<sup>er</sup> décembre 2017 ;
- VU La décision nommant Madame Rosa GROSSI, adjoint des cadres hospitaliers, en date du 1<sup>er</sup> octobre 2009 ;
- VU La convention du 1<sup>er</sup> septembre 2017 mettant à disposition Madame Vanessa PEAUDECERF, attachée d'administration contractuel au centre hospitalier Intercommunal de Créteil, auprès du centre hospitalier Intercommunal de Villeneuve Saint-Georges ;
- VU l'organigramme de la direction,

## DECIDE

### ARTICLE 1

Délégation est donnée à **Monsieur Aurélien STIVAL** pour signer les actes administratifs et les documents suivants :

- Les contrats à durée déterminée et leurs avenants
- Les contrats à durée indéterminée et leurs avenants
- Les contrats passés avec les agences de personnels intérimaires
- Les contrats passés avec les cabinets de recrutement
- Les contrats passés avec les cabinets d'avocats
- Les contrats d'emplois d'avenir et leurs avenants
- Les ordres de mission avec ou sans frais
- Les décharges d'heures syndicales
- Les décisions d'affectation des personnels non-médicaux
- Les actes divers concernant les personnels non-médicaux du centre hospitalier intercommunal de Villeneuve-Saint-Georges,
- Les décisions individuelles concernant la carrière des personnels non médicaux, **à l'exception des cadres de direction** :

- *Changement d'établissement*
- *Mise en stage et titularisation*
- *Promotion d'échelon*
- *Avancement de grade*
- *Congé parental*
- *Détachement*
- *Disponibilité*
- *Travail à temps partiel*
- *Notation*
- *Sanction disciplinaire*
- *Radiation des cadres*
- *Acceptation de démission*
- *Admission à la retraite*

- Les dossiers d'attribution des médailles du travail

CHI de  
Villeneuve-Saint-Georges  
Jean-Bernard CASTET  
Directeur Général par intérim  
+33 (0) 1 43 86 23 02  
secretariat.dg@chiv.fr

40 allée de la Source  
94 190 Villeneuve-Saint-Georges  
SIRET 26940120400012  
FINESS EJ 940110042  
FINESS ET 940000599

[www.hopitaux-confluence.fr](http://www.hopitaux-confluence.fr)

CONFLUENCE RASSEMBLE

- Les conventions de mise à disposition de personnel médical et non médical
- Les dossiers d'affiliation à la CNRACL
- Les dossiers de retraite
- Les dossiers de rétablissement des cotisations au régime général
- Les demandes de remboursement des cotisations sociales et des impôts versés à tort
- Les formulaires de reconnaissance de retraite par invalidité adressés à la CNRACL
- Les décisions d'attributions des primes et indemnités
- Les décisions individuelles liées à l'absentéisme des personnels non-médicaux :

- *Congés de Longue Maladie (CLM)*
- *Congés de Longue Durée (CLD)*
- *Congés maladie ordinaire*
- *Réintégration après CLM ou CLD*
- *Mi-temps thérapeutique*
- *Réintégration à temps plein des agents en congés maternité ou en CLM*

- Les correspondances relatives aux contre-expertises liées aux accidents du travail et maladies professionnelles
- Les correspondances liées aux dossiers contentieux traités par la Direction des ressources humaines
- Les assignations des personnels non médicaux en cas de grève
- Les correspondances avec les membres du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail, du Comité Technique d'Établissement et des Commissions Administratives Paritaires Locales
- Les avis, vœux et décisions prises par le comité technique d'établissement (CTE)
- Les ordres du jour et procès-verbaux des CHSCT
- Les Procès-verbaux des Commissions Administratives Paritaires Locales
- Les demandes de paiement adressées à l'ANFH
- Les conventions avec les organismes de formation
- Les ordres de mission de formation continue
- Les attestations de formation continue
- Les contrats d'études promotionnelles
- Les correspondances relatives à l'organisation des concours locaux et départementaux
- Les correspondances avec les organisations syndicales
- Les correspondances avec les organismes extérieurs en lien avec la Direction des Ressources Humaines (CNRACL, IRCANTEC, URSSAF, ANPE, CDC, ANFH, CRIH, Inspection du Travail et autres)
- Les correspondances relatives aux conventions passées entre le centre hospitalier intercommunal de Villeneuve-Saint-Georges et les structures extérieures
- Les correspondances avec les autres établissements de santé

CHI de  
Villeneuve-Saint-Georges  
Jean-Bernard CASTET  
Directeur Général par intérim  
+33 (0) 1 43 86 23 02  
secretariat.dg@chiv.fr

40 allée de la Source  
94 190 Villeneuve-Saint-Georges  
SIRET 26940120400012  
FINESS EJ 940110042  
FINESS ET 940000599

[www.hopitaux-confluence.fr](http://www.hopitaux-confluence.fr)

CONFLUENCE RASSEMBLE

- Les correspondances diverses adressées aux agents du centre hospitalier intercommunal de Villeneuve-Saint-Georges
- Les notes d'information en lien avec les domaines d'attribution de la Direction des ressources humaines.

**Monsieur Aurélien STIVAL** reçoit également une délégation permanente afin de signer les états de frais de personnel correspondant aux ordres de missions de formation continue, ainsi que les mandats et titres de recette relatifs à la gestion des ressources humaines.

Enfin, dans le cadre de ses attributions, **Monsieur Aurélien STIVAL** a délégation permanente pour signer tous actes, décisions ou correspondances relatifs à la crèche hospitalière.

## ARTICLE 2

Sont exclus de la présente délégation :

- Les décisions collectives et courriers externes destinés aux administrations de tutelle, administrations centrales et élus engageant la politique générale de l'établissement.
- Les courriers concernant l'organisation médicale et le fonctionnement général des services,
- Les contrats et décisions relatifs au personnel médical.

## ARTICLE 3

En cas d'empêchement de **Monsieur Aurélien STIVAL**, et à titre permanent, délégation est donnée à **Madame Françoise COTELLE**, attachée d'administration hospitalière, pour signer l'ensemble des actes administratifs et des documents relevant de son domaine d'attributions :

- Les décisions de validation de paiement des heures supplémentaires du personnel non-médical,
- Les demandes de recrutement du personnel non-médical pour validation,
- Les courriers et décisions liés aux mouvements du personnel non-médical,
- Les contrats de travail initiaux,
- Bons de congés annuels des agents relevant de son autorité,
- Dossiers de liquidation et documents relatifs aux régimes de retraite complémentaire,
- Attestations de perte de salaire pour le CGOS et les mutuelles,
- Relevés de salaire pour les personnels non médecins à employeurs multiples relevant de plusieurs caisses de retraite,
- Correspondances avec le Comité médical départemental et la Commission de réforme,

CHI de  
Villeneuve-Saint-Georges  
Jean-Bernard CASTET  
Directeur Général par intérim  
+33 (0) 1 43 86 23 02  
secretariat.dg@chiv.fr

40 allée de la Source  
94 190 Villeneuve-Saint-Georges  
SIRET 26940120400012  
FINESS EJ 940110042  
FINESS ET 940000599

[www.hopitaux-confluence.fr](http://www.hopitaux-confluence.fr)

CONFLUENCE RASSEMBLE

En cas d'empêchement simultané de **Monsieur Aurélien STIVAL** et de **Madame Françoise COTELLE**, délégation est donnée à **Madame Virginie LA MARRA** pour signer l'ensemble des actes administratifs et documents relevant du domaine d'attribution précité à l'article 3.

#### **ARTICLE 4**

En cas d'empêchement de **Monsieur Aurélien STIVAL**, et à titre permanent, délégation est donnée à **Madame Virginie LA MARRA**, Adjoint des cadres hospitaliers, pour signer l'ensemble des actes administratifs et des documents relevant de son domaine d'attributions :

- Certificats et attestations de travail,
- Avenants aux contrats de travail,
- Décisions et courriers,
- Certificats de salaire,
- Attestations annuelles de revenus,
- Attestations de non versement de supplément familial,
- Certificats de cessation de paiement,
- Attestations de versement d'allocations de perte d'emploi,
- Ampliations de décisions,
- Frais de consultation et d'expertises médicales,
- Bons de congés annuels des agents relevant de son autorité,
- Ordres de mission,
- Remboursements des frais engagés, par les personnels dans le cadre d'une formation continue ou d'un ordre de mission,
- Bordereaux de liaison avec la Caisse régionale d'assurance maladie,
- Correspondances diverses avec les organismes sociaux relevant de son domaine d'attribution, sans préjudice des dispositions de l'article 2 de la présente décision,
- Divers certificats administratifs relevant de son domaine d'attribution,
- Correspondances diverses avec les agents du centre hospitalier intercommunal de Villeneuve-Saint-Georges.
- Autorisations d'absence syndicales,

En cas d'empêchement simultané de **Monsieur Aurélien STIVAL** et de **Madame Virginie LA MARRA**, délégation est donnée à **Madame Rosa GROSSI** pour signer l'ensemble des actes administratifs et documents relevant du domaine d'attribution précité à l'article 4.

#### **ARTICLE 5**

En cas d'empêchement de **Monsieur Aurélien STIVAL**, et à titre permanent, délégation est donnée à **Madame Vanessa PEAUDECERF**, attachée d'administration contractuel, pour signer

CHI de  
Villeneuve-Saint-Georges  
Jean-Bernard CASTET  
Directeur Général par intérim  
+33 (0) 1 43 86 23 02  
secretariat.dg@chiv.fr

40 allée de la Source  
94 190 Villeneuve-Saint-Georges  
SIRET 26940120400012  
FINESS EJ 940110042  
FINESS ET 940000599

[www.hopitaux-confluence.fr](http://www.hopitaux-confluence.fr)

CONFLUENCE RASSEMBLE

l'ensemble des actes administratifs et des documents relevant de son domaine d'attributions :

- Conventions et factures de formation continue,
- Conventions de stage non rémunérés,
- Divers documents administratifs relatifs à la formation continue,

#### **ARTICLE 6**

En cas d'empêchement de **Monsieur Aurélien STIVAL**, dans les situations requises par l'urgence et à titre exceptionnel, délégation est donnée à **Monsieur Matthieu GIRIER**, directeur des ressources humaines affecté au CHI de Créteil et mis à disposition du CHI de Villeneuve-Saint-Georges, pour signer à l'ensemble des actes énumérés à l'article 1 de la présente décision.

#### **ARTICLE 7**

Cette décision de délégation prend effet à compter de sa date de publication. Elle prend fin, le cas échéant, pour les seules dispositions se rapportant aux intéressés, à la date de leur départ.

Elle prend également fin dans sa totalité en cas de nomination d'un nouveau directeur d'établissement. En ce cas, sa date de fin est celle du procès-verbal d'installation de ce dernier.

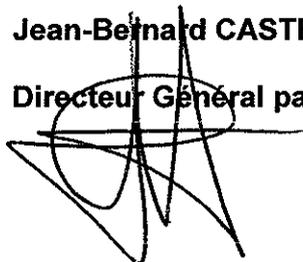
#### **ARTICLE 8**

La présente décision sera communiquée à Madame la Présidente du conseil de surveillance, à Madame la Trésorière Principale et aux intéressés.

Fait à Créteil, le 02 septembre 2019

**Jean-Bernard CASTET**

**Directeur Général par intérim**



CHI de  
Villeneuve-Saint-Georges  
Jean-Bernard CASTET  
Directeur Général par intérim  
+33 (0) 1 43 86 23 02  
secretariat.dg@chiv.fr

40 allée de la Source  
94 190 Villeneuve-Saint-Georges  
SIRET 26940120400012  
FINESS EJ 940110042  
FINESS ET 940000599

[www.hopitaux-confluence.fr](http://www.hopitaux-confluence.fr)

CONFLUENCE RASSEMBLE

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS  
DE LA PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE**

**POUR TOUTE CORRESPONDANCE, S'ADRESSER A :**

**Monsieur le Préfet du Val-de-Marne  
Direction des Ressources Humaines  
et des Moyens**

**21-29 avenue du général de Gaulle  
94038 CRETEIL Cedex**

*Les actes originaux sont consultables en préfecture*

**Le Directeur de la Publication**

**Madame Fabienne BALUSSOU**

**Secrétaire Générale de la Préfecture du Val-de-Marne**

**Impression : service reprographie de la Préfecture  
Publication Bi-Mensuelle**

**Numéro commission paritaire 1192 AD**